

Informations de base	
2008/2234(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Problèmes et perspectives de la citoyenneté européenne Subject 1 Citoyenneté européenne 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte 1.20 Droits du citoyen	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		GACEK Urszula (PPE-DE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		IOTOVA Iliana (PSE)
	CULT Culture et éducation		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	JURI Affaires juridiques		GERINGER DE OEDEMBERG Lidia Joanna (PSE)
	AFCO Affaires constitutionnelles		DEMETRIOU Panayiotis (PPE-DE)
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		PANAYOTOPOULOS-CASSIOTOU Marie (PPE-DE)
	PETI Pétitions		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Justice et consommateurs		BARROT Jacques

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
15/02/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0085 	Résumé
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
23/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0182/2009	
01/04/2009	Débat en plénière		
02/04/2009	Décision du Parlement	T6-0204/2009	Résumé
02/04/2009	Résultat du vote au parlement		
02/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2234(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/66783

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission		PE416.326	20/01/2009	
Avis de la commission		PE416.531	21/01/2009	
Avis de la commission		PE415.126	22/01/2009	
Avis de la commission		PE415.326	26/01/2009	
Projet de rapport de la commission		PE419.850	05/02/2009	
Amendements déposés en commission		PE420.097	18/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0182/2009	23/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0204/2009	02/04/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
------------------	-----------	------	--------

Document de base non législatif	COM(2008)0085 	15/02/2008	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2008)0197 	15/02/2008	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)3508	13/10/2009	

Problèmes et perspectives de la citoyenneté européenne

2008/2234(INI) - 15/02/2008 - Document annexé à la procédure

Ce document de travail complète le 5^{ème} rapport de la Commission sur la citoyenneté de l'Union (1^{er} mai 2004 – 30 juin 2007).

Il contient des informations supplémentaires sur les différents chapitres du rapport :

Chapitre 1 : Introduction

- **Rapports précédents sur la citoyenneté** : pour rappel, le 1^{er} rapport couvrait une période courte (1^{er} novembre - 21 décembre 1993) juste après l'entrée en vigueur du traité de Maastricht. Dans le 2^{ème} rapport (1994-1996), l'accroissement de la sensibilité des citoyens et la mise en œuvre de leurs droits étaient définis comme défis clés. Le 3^{ème} rapport (1997-2001) soulignait les améliorations en termes d'information publique et d'espace accordé aux droits fondamentaux. Le 4^{ème} rapport (1^{er} mai 2001-30 avril 2004) se concentrait sur les développements législatifs clés dans les domaines de la libre circulation, de la liberté de résidence et des droits électoraux. Ce 4^{ème} rapport faisait également le point sur les avancées en termes de droits fondamentaux et d'égalité de traitement. Le 5^{ème} rapport couvre quant à lui, les 3 premières années de l'UE-25 ainsi que l'élargissement à la Bulgarie et la Roumanie. Prenant bonne note de la demande du Parlement européen qui soulignait que tous les droits concernant la citoyenneté de l'Union – y compris "la dimension juridique" - devaient être pris en considération dans le rapport, la Commission fait référence à l'adoption du 4 novembre 2005 par le Conseil européen du programme de La Haye qui fixe les objectifs de mise en œuvre dans les domaines tels que la liberté, la sécurité et la justice pour la période 2005-2010 ;
- **Perception de la citoyenneté de l'Union : enquêtes d'opinion publique (Eurobaromètre)** : une enquête d'opinion publique flash menée par l' Eurobaromètre en 2007 et commandée par la Commission européenne a mesuré la façon dont la citoyenneté de l'Union dans les 27 États membres était perçue et ressentie. Elle indique que 78% des citoyens de l'UE ont entendu parler du terme "citoyen de l'Union européenne" et 41% disent savoir ce que le terme « citoyenneté de l'Union » signifie. Les droits les moins bien connus demeurent les droits électoraux concernant les élections du Parlement européen (54%). Ces résultats sont restés stables au cours des 5 dernières années. Néanmoins, un écart persiste entre la sensibilisation des citoyens à l'existence des différents droits et leur connaissance réelle du contenu de ces droits. Seulement 31% des répondants se considèrent bien informés de leurs droits. Même si ce pourcentage reste relativement faible, il représente une augmentation de 9% en 5 ans. **Plus de la moitié (51%) des répondants n'ont jamais entendu parler de « la charte de l'Union européenne des droits fondamentaux »** et seulement 8% déclarent savoir de quoi il s'agit ;

Chapitre 2 : Citoyenneté de l'Union

- **Information, communication et enseignement** : le besoin et la demande d'informations sur les questions de l'UE sont toujours en augmentation. Trois initiatives clés centrées sur le citoyen qui visent à améliorer la communication et l'information ont été adoptées par la Commission : le Plan d'Action pour améliorer la communication de la Commission, le Plan-D pour la démocratie, le dialogue et le débat ainsi que le Livre blanc sur la politique de la communication européenne, qui ont pour but d'améliorer la manière dont la Commission communique sur ses activités auprès des citoyens. Ces initiatives définissent un plan à long terme pour revitaliser la démocratie européenne et pour faciliter l'émergence d'une sphère publique européenne, dans laquelle les informations et les outils permettant de participer activement au processus de décision sont donnés aux citoyens ;
- **L'aide à la mise en application des droits, des conseils et des services à la résolution des conflits** : de nombreux services communautaires couvrent les différents besoins des citoyens, qui s'étendent des informations générales (Europe Direct), aux informations spécifiques pour les citoyens exerçant leurs droits de libre circulation (le portail « Votre Europe »), jusqu'à des sites web plus ciblés (tels qu'EURES pour les travailleurs, Ploteus pour les étudiants etc.) ainsi qu'aux services de conseils (comme le service d'orientation pour les citoyens) et également à des services tels que SOLVIT et FIN-NET. Le développement principal dans ce domaine concerne le site web « Dialogue avec les citoyens » qui a été fusionné en 2005 avec le site web "Dialogue avec les entreprises" et le site « Public-Service.eu » pour créer un nouveau portail appelé **"Votre Europe"** pour les citoyens et les entreprises ;
- **Enseignement, formation, jeunesse et citoyenneté active** : le programme de travail **Enseignement et formation 2010** a pour but de s'assurer que l'apprentissage des valeurs démocratiques et de la participation démocratique est efficacement promu afin de préparer les personnes à la citoyenneté active. Un processus de réflexion a été mis en place par la Commission avec l'aide de son Centre pour la Recherche sur la formation permanente. **Un projet de recherche sur la citoyenneté active pour la démocratie** a également été développé. La Commission a également soutenu un nombre significatif de **projets d'enseignement ayant pour but de stimuler la citoyenneté active. Le programme de formation tout au long de la vie 2007-2013** sera étroitement lié aux priorités politiques de l'Union, et inclura l'enseignement civique et la citoyenneté active. La promotion de la citoyenneté européenne active étant l'une des priorités clés du **programme Jeunesse en action 2007–2013**, une action particulière a été menée pour faciliter le dialogue avec les jeunes au moyen de séminaires au niveau régional, national et européen et d'événements pour la jeunesse comme les Présidences de l'Union européenne et la semaine de la jeunesse européenne. Le premier **Programme d'action communautaire pour la promotion de la citoyenneté européenne active** a été adopté pour promouvoir les valeurs et les objectifs de l'Union européenne et pour rapprocher les citoyens de l'Union. **Le Programme Europe pour les citoyens** répond à la nécessité d'améliorer la participation du citoyen à la construction de l'Europe.

Chapitre 3 : Libre circulation et droits de séjour

- **Statistiques concernant les citoyens qui ont exercé leur droit de libre circulation** : depuis le 1^{er} janvier 2006, environ 8,2 millions de citoyens de l'UE ont exercé leur droit de résider dans un État membre duquel ils n'étaient pas des ressortissants ;
- **L'année européenne de la mobilité des travailleurs 2006** : en 2006, Année européenne de la mobilité des travailleurs, un large débat a été lancé dans le but de sensibiliser toutes les parties concernées par les droits des travailleurs compétentes dans le domaine de la libre circulation, grâce à des outils tels qu'EURES (portail européen sur la mobilité professionnelle) afin de promouvoir la libre circulation.

Chapitre 7 : Égalité de traitement

- **Actions visant à combattre la discrimination** : la Commission européenne a lancé les initiatives suivantes entre 2004-2007 : 2007 Année européenne de l'égalité des chances pour tous. L'Union européenne a lancé depuis 2003, une campagne d'information à l'échelle européenne pour la « Diversité – contre la discrimination ». La campagne comporte des mesures paneuropéennes, nationales et régionales. Depuis 2001, la Commission a maintenu un dialogue structurel permanent avec la société civile par le biais de la Plate-forme des ONG sociales européennes (la "plate-forme sociale"). Dans le cadre du programme d'action communautaire contre la discrimination 2001-2006 et du programme pour l'emploi et la solidarité sociale PROGRESS (2007-2013), 4 grandes organisations chapeautant des ONG et 5 organisations européennes plus petites représentant des personnes handicapées ainsi qu'un réseau d'ONG de Rome ont obtenu un financement communautaire. Sur base d'une décision du Conseil du 23 mars 2007, la Communauté européenne a été parmi les premiers signataires de la convention des Nations unies pour les droits des personnes handicapées qui renforce les droits des citoyens handicapés. L'adoption de cette convention constitue un jalon pour la Communauté européenne en ce sens qu'elle sera, pour la première fois, partie prenante à un traité des Nations Unies sur les droits de l'homme. La Commission s'est associée au Conseil de l'Europe dans le cadre de la campagne du Conseil de l'Europe 2006-2007 "Tous différents - tous égaux". Il faut noter que la lutte contre la discrimination est l'un des domaines cités dans le Protocole d'accord signé en mai 2007 entre l'UE et le Conseil de l'Europe.

Problèmes et perspectives de la citoyenneté européenne

2008/2234(INI) - 02/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 578 voix pour, 64 voix contre et 14 abstentions, une résolution sur les problèmes et perspectives liés à la citoyenneté de l'Union, faisant suite au Cinquième Rapport de la Commission sur la citoyenneté de l'Union.

Initiative citoyenne : les députés se félicitent que le traité de Lisbonne permette à un million de citoyens de l'Union de différents États membres collectivement d'inviter la Commission à présenter des propositions législatives. Ils demandent à la Commission de préparer des procédures transparentes et facilement compréhensibles mettant en œuvre l'initiative de citoyenneté, de sorte que les citoyens de l'Union soient en mesure d'exercer effectivement de leur droit d'initiative en matière législative immédiatement après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. La Commission devrait introduire ce droit d'initiative dans ses politiques indépendamment du statut définitif du traité.

Droit de circulation et de séjour : le Parlement rappelle que la liberté de circulation est un des piliers de la citoyenneté de l'Union et s'inquiète dès lors qu'aucun État membre n'ait encore mis en œuvre correctement et exhaustivement la directive sur la libre circulation. Il invite la Commission à vérifier que les lois et les pratiques en vigueur au sein des différents États membres n'enfreignent pas les droits conférés aux citoyens de l'Union par le traité CE et par la directive sur la libre circulation, en particulier en ce qui concerne les notions de « ressources suffisantes », de « charge excessive pour le système d'assistance sociale de l'État membre d'accueil », de « raisons graves d'ordre public et de sécurité publique » et de « raisons impérieuses de sécurité publique ».

Les députés recommandent par ailleurs que la Commission continue d'utiliser tous les moyens dont elle dispose pour obtenir la levée dans les plus brefs délais de l'ensemble des **dispositions transitoires** imposées aux nouveaux États membres et qui sont encore en application.

La Commission est invitée à **proposer d'autres directives consolidées et clarifiées** améliorant la libre circulation et d'autres droits pour les citoyens de l'Union dans des domaines tels que ceux de la mobilité professionnelle, de la transférabilité des pensions et des droits sociaux et de la reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications professionnelles.

Les États membres et les autorités locales sont pour leur part appelés à prendre **davantage de mesures pour faciliter la circulation** des citoyens de l'Union entre les États membres, notamment au regard des questions pratiques telles que la délivrance des documents de résidence, des permis de travail, le transfert des immatriculations de véhicules, la reconnaissance des polices d'assurance personnelle et pour les véhicules émises dans un autre État membre, le transfert des dossiers médicaux, des règles claires en matière de remboursement des dépenses médicales.

Les députés demandent enfin aux États membres d'éviter d'adopter des actes législatifs imposant des **sanctions disproportionnées ou discriminatoires** à l'égard des citoyens de l'Union, telles que la détention en cas d'éloignement du territoire de l'État membre d'accueil, la reconnaissance d'une circonstance aggravante dans le fait qu'un citoyen de l'Union qui a commis un délit a précédemment séjourné irrégulièrement dans un autre État membre ou l'éloignement automatique d'un citoyen de l'Union suite à une condamnation pénale à son endroit.

Information des citoyens : les députés estiment urgent d'adopter une approche efficace en matière d'information et de communication, afin de sensibiliser les citoyens de l'Union quant à leurs droits et devoirs et de les aider à jouer un rôle actif dans le processus de décision de l'Union. Ils soulignent la nécessité de lancer des **campagnes d'information** pour faire connaître les droits de la citoyenneté de l'Union chez les jeunes, comme par exemple l'établissement d'un « **programme de la citoyenneté** » dans les écoles et les universités, en vue de préparer la jeune génération à une citoyenneté active.

Dans ce contexte, les États membres sont invités **intégrer la dimension européenne dans les programmes des enseignements primaire et secondaire**. Les universités européennes devraient quant à elles, prendre des mesures financières pour augmenter le pourcentage d'étudiants qui participent aux échanges dans le cadre du programme Erasmus.

Communiquer au niveau local : le Parlement note que tandis que le support structurel pour les groupes de réflexion à Bruxelles et les instituts de recherche est important, de telles organisations ne font pas grand-chose pour informer les individus autres que ceux qui sont déjà informés. Aussi, la Commission est-elle invitée à recentrer son financement sur des organisations de la société civile locales et régionales et des partenaires sociaux se trouvant ailleurs qu'à Bruxelles.

Informers sur les droits électoraux : les députés regrettent le nombre peu élevé de citoyens de l'Union résidant dans les États membres autres que le leur qui usent de leur droit de vote ou se présentent aux élections européennes ou locales sur leur lieu de résidence. Ils prient la Commission, les États membres et les autorités locales, en vue des élections européennes de 2009, de lancer des **campagnes d'information paneuropéennes** efficaces sur les droits électoraux des citoyens de l'Union et de donner des conseils pratiques sur la façon de les exercer au niveau local.

Ressortissants étrangers : le rapport demande aux États membres de revoir leurs lois sur la citoyenneté et d'examiner les possibilités de faciliter les démarches des ressortissants étrangers en vue d'acquérir la citoyenneté et de jouir des droits pleins et entiers, en surmontant ainsi la discrimination entre ressortissants nationaux et étrangers, notamment pour les citoyens de l'Union. Les députés considèrent que les personnes apatrides qui résident en permanence dans les États membres devraient avoir le droit de voter aux élections locales et que l'UE et les États membres ont une responsabilité partagée de promouvoir l'inclusion des Roms comme citoyens de l'Union.

La résolution souligne en outre que les problèmes de langue ou de compétences linguistiques ne devraient pas être utilisés comme prétextes pour refuser l'accès aux droits sociaux auxquels un individu peut avoir droit en tant que résident d'un État membre, notamment le droit aux prestations sociales accordées par une autorité nationale ou locale.

Espace européen de justice : La résolution recommande que l'espace européen de justice soit achevé, afin de garantir que les aspects transfrontaliers de la citoyenneté liés à la vie privée et familiale puissent être effectivement protégés par des règles communes de droit international privé. A cette fin, elle invite la Commission à construire une approche cohérente et à présenter les propositions législatives nécessaires.

Protection diplomatique et consulaire : les députés demandent à la Commission et au Conseil d'adopter de nouvelles directives et d'autres mesures en vue de renforcer l'acquis communautaire dans le domaine de la protection diplomatique et consulaire et d'adopter des règles contraignantes pour la mise en œuvre de l'article 20 du traité CE. La Commission est invitée à établir un numéro de téléphone européen gratuit, qui figurerait sur le passeport grâce auquel les citoyens de l'Union pourraient, en cas d'urgence, accéder dans leur langue aux informations nécessaires sur les consulats des États membres pour obtenir l'assistance nécessaire.

L'Union devrait également prendre des mesures pour protéger ses citoyens dans les pays tiers, notamment en prenant des mesures pour empêcher que des citoyens de l'UE ne soient soumis à la peine de mort.

Voyages sans visas : la résolution demande à la Commission de continuer de négocier des voyages sans visa vers les pays tiers au nom de tous les États membres et des citoyens de l'Union. Les députés constatent que l'injustice inhérente dans certains pays de l'Union où des citoyens sont soumis à des exigences de visa alors que d'autres peuvent voyager dans le cadre de programmes nationaux d'exemption de visa.

Problèmes et perspectives de la citoyenneté européenne

2008/2234(INI) - 15/02/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du 5^{ème} rapport sur la citoyenneté de l'Union (du 1^{er} mai 2004 au 30 juin 2007).

CONTEXTE : à son article 22, le traité instituant la Communauté européenne impose à la Commission de faire rapport, tous les 3 ans, au Parlement européen et au Conseil sur l'application des dispositions de la deuxième partie du traité CE, qui traitent de la citoyenneté de l'Union. Ce 5^{ème} rapport examine cette application pendant la période allant du 1^{er} mai 2004 au 30 juin 2007, à la lumière de l'évolution de l'Union, et s'interroge sur la nécessité de renforcer les droits accordés aux citoyens de l'Union.

CONTENU : le rapport s'intéresse en particulier au noyau dur des droits du citoyen, à savoir le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres (article 18), le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'État membre où il réside (article 19), le droit à la protection diplomatique et consulaire dans les pays tiers (article 20), le droit de pétition devant le Parlement européen (PE) et le droit de s'adresser au médiateur (article 21). En outre, le rapport dresse l'inventaire des progrès réalisés dans des domaines étroitement liés à la citoyenneté au sens plus large, comme la non-discrimination en raison de la nationalité et la protection des droits fondamentaux.

La citoyenneté européenne en quelques chiffres : de plus en plus de citoyens européens font des études, se marient, vivent ou travaillent dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants. Au 1^{er} janvier 2006, environ 8,2 millions de citoyens européens exerçaient leur droit de résider dans un autre État membre. Le sondage sur la citoyenneté de l'Union publié par Eurobaromètre en 2007 montre que les Européens sont globalement au courant de leur statut de citoyen de l'Union, mais qu'ils aimeraient être mieux informés de leurs droits. Plus des trois quarts connaissent l'expression «citoyen de l'Union européenne» et savent que tout ressortissant d'un État membre acquiert automatiquement la citoyenneté de l'Union. Ils sont 90% à savoir qu'ils sont à la fois citoyens de l'Union et ressortissants d'un État membre. Par rapport à 2002, le nombre d'Européens affirmant connaître le terme «citoyen de l'Union» et ses implications a progressé de 8% environ, tandis que les personnes interrogées sont 15% de plus à savoir que tout ressortissant d'un État membre acquiert automatiquement la citoyenneté de l'Union. Cependant, moins d'un tiers (31%) des personnes sondées s'estiment «bien informées» de leurs droits en tant que citoyen de l'Union.

Principaux points relevés par le 5^{ème} rapport : parmi les nombreux points qui font écho à l'évolution de la citoyenneté européenne, on relèvera les points suivants mis en évidence par la Commission dans son rapport :

- **Acquisition et perte de la nationalité** : la Commission souligne des problèmes de perte de nationalité au sein même de l'Union : il en va ainsi de personnes appartenant à la minorité russophone en Estonie et en Lettonie qui sont considérées comme des «non-citoyens» ou de la situation des «personnes effacées» en Slovaquie. Un autre problème concerne l'extension de la nationalité à des ressortissants d'un autre pays sur la base, entre autres, de leur appartenance à une communauté ethnique. Même si la Commission n'a pas compétence pour traiter de ces questions, elle entend néanmoins apporter des solutions en promouvant l'intégration et en utilisant les instruments communautaires à sa disposition pour assurer l'application stricte par les États membres de la législation communautaire contre les discriminations.

- **Droit de libre circulation et de séjour** : l'événement le plus important dans ce domaine durant la période concernée fut l'entrée en vigueur, le 30 avril 2006, de la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres (voir [COD/2001/0111](#)). Pour être efficace, cette directive doit toutefois être connue des citoyens et être dûment appliquée dans les États membres. C'est pourquoi, la Commission en a vérifié l'application, et entre juin 2006 et février 2007, 19 procédures d'infraction ont été engagées pour non-communication des mesures nationales d'exécution du texte communautaire. Il semble que certains secteurs de la directive posent problème. Parmi ceux-ci, la Commission cite le cas de membres de la famille d'un citoyen européen, ressortissants de pays tiers, qui continuent à rencontrer des problèmes non seulement pour leur autorisation d'entrée, mais aussi pour la délivrance des cartes de séjour. La Commission a donc fait usage des pouvoirs qui lui sont conférés par le traité pour garantir le respect des dispositions de la directive.

La Commission souligne également les **obstacles à la libre circulation** pour les citoyens de l'Union se rendant dans un autre État membre, en raison de documents exigés par les autorités frontalières et les transporteurs aériens. En juin 2005, la Commission a invité tous les États membres à vérifier la conformité au droit communautaire de leur législation et des pratiques nationales. Après l'intervention de la Commission, ce secteur n'a globalement plus fait l'objet de nouvelles plaintes.

- **Droits électoraux** : en ce qui concerne les élections européennes, la Commission remarque un fléchissement de la participation aux élections européennes (45% en 2004, 50% en 1999 et 56% en 1994). On remarque toutefois une augmentation de la participation de citoyens de l'Union résidant dans un État membre autre que leur pays d'origine. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'effort accompli par les États membres pour informer les citoyens de leurs droits. Toutefois, il y a moins de candidats à ces élections: 62 en 1999 contre 57 en 2004 (dont 3 ont été élus). En conséquence, la Commission a proposé de modifier la directive 93/109/CE par l'introduction de mesures moins lourdes pour les candidats. Des mesures ont également été prises par la Commission pour clarifier la situation des partis politiques européens. Aujourd'hui, 10 partis politiques de niveau européen bénéficient, en application de la réglementation européenne, d'un financement géré par le Parlement européen et le budget destiné aux partis politiques européens a été fixé à 10,4 Mios EUR.

- **Participation du citoyen européen à la vie politique dans son État de résidence** : pour garantir que le citoyen européen puisse exercer ses droits électoraux dans son État membre aux municipales et aux européennes, la Commission examine la législation des États membres dont le droit national n'autorise pas les citoyens de l'Union non nationaux à devenir membres d'un parti politique et/ou à fonder un parti politique. La Commission invitera les États membres concernés à éliminer ces restrictions. Les précédents rapports sur la citoyenneté ont également mis en lumière que de nombreux citoyens de l'Union sont préoccupés par le fait que, dans la plupart des États membres, les citoyens de l'Union non nationaux sont privés du droit de participer aux élections régionales ou nationales dans leur pays de résidence. La Commission invite dès lors les États membres à examiner cette question, afin d'encourager la participation des citoyens de l'Union à la vie politique de leur pays de résidence.

- **Protection diplomatique et consulaire** : l'acquis en matière de protection consulaire et diplomatique est très limité (en particulier, décision 95/553/CE concernant la protection des citoyens de l'Union par les représentations diplomatiques et consulaires, qui n'est entrée en vigueur qu'en 2002). Or, de plus en plus de citoyens européens se rendent dans un pays tiers ou y vivent. La représentation limitée des États membres dans les pays tiers (dans 107 pays sur 166 pays tiers, un maximum de 10 États membres sont représentés) ainsi que l'expérience acquise lors des récentes crises (tsunami en Asie, crise au Liban) ont montré qu'il y a encore des progrès à réaliser dans la coopération entre les autorités consulaires et diplomatiques. C'est pourquoi, la Commission a proposé un Livre vert sur la protection diplomatique et consulaire des citoyens de l'UE ([INI/2007/2196](#)) ainsi qu'un plan d'action pour la période 2007–2009 qui comprend une série de mesures destinées à renforcer cette protection.

- **Droit de pétition devant le Parlement européen et le Médiateur**: le PE reçoit de plus en plus de plaintes des citoyens (de 1.002 pétitions en 2004 à 1.021 en 2006). Entre un quart et un tiers des pétitions ont un lien avec des procédures d'infraction ou y donnent lieu. Des plaintes peuvent également être transmises au Médiateur européen pour des cas de mauvaise administration dans l'action des institutions ou organes communautaires. Le Médiateur a également vu croître le nombre des plaintes, principalement en raison de l'adhésion des nouveaux États membres (jusqu'à 3.830 en 2006).

- **Application effective de la citoyenneté** : la Commission continue de recevoir de nombreuses questions en raison de violations des droits des citoyens, principalement en matière de libre circulation. À cet égard, le succès remporté par le réseau SOLVIT en 2002 mérite d'être mentionné (SOLVIT aide les citoyens et les entreprises de l'UE à trouver des solutions rapides et pragmatiques aux problèmes qu'ils rencontrent à cause d'une mauvaise application du droit communautaire par les administrations nationales, dans un délai de 10 semaines). Depuis sa création, le nombre de dossiers traités par SOLVIT est passé de 12 à 70 cas par mois. Le taux moyen de résolution est de 80% et le temps de traitement était d'environ 65 jours calendrier pour la période de 2004 à 2007. La plupart des plaintes (66%) sont introduites par des citoyens et concernent des questions de droit de séjour, de visa, de sécurité sociale, de reconnaissance des qualifications professionnelles et de fiscalité. SOLVIT enregistre de bons résultats, mais les États membres doivent doter leurs centres nationaux SOLVIT de suffisamment de personnel, ce qui n'est actuellement pas le cas dans près de la moitié des centres.

- **Droit fondamentaux** : la Commission insiste également sur le respect des droits consacrés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union qui ne se limitent pas aux seuls droits des citoyens mais sont liés à la citoyenneté de l'Union : droits électoraux (articles 39 et 40), droit de libre circulation et de séjour (article 45) et droit à la protection diplomatique et consulaire (article 46). Elle souligne à cet égard l'impact du programme «Droits fondamentaux et citoyenneté» (voir [CNS/2005/0038](#)) qui donne un nouvel élan aux politiques européennes dans ce domaine. Elle se réjouit également

de la mise en place définitive depuis le 1^{er} mars 2007 d'une Agence des droits fondamentaux de l'UE qui aidera les institutions à favoriser le dialogue avec la société civile et permettra de sensibiliser le public aux droits fondamentaux européens.